

**La Lande**, François de (un temps en possession de la seigneurie du Grand-Cleuz en Saint-Nazaire)

Ernest de Cornulier (*op. cit.*) indique que sont mentionnés : en 1360, Guillaume de Théhillac ; en 1403, Jeanne de Théhillac, épouse de Tristan de La Lande, grand maître de Bretagne, et qu'en 1428, François de La Lande reçut en partage Théhillac et qu'il en prit le nom ; François étant un fils cadet du couple dont l'aîné est prénommé comme son père Tristan et qualifié de « jeune , un temps pour le distinguer de son père » (voir ci-dessous).

Ce mariage avec Jeanne de Théhillac, explique que Tristan de La Lande soit cité ; « a cause de sa femme » ; dans un minu présenté à la suite du décès de Raoul de Montfort, seigneur de Montfort et baron de La Roche-Bernard, décédé le 19 septembre 1419 (Arch. dép. Loire-Atlantique, f° 14) et que le 13 mai 1428, dans une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Missillac, pour la frairie de Théhillac, soit enregistré Tristan de La Lande en possession du « manoir et herbregement » de Théhillac où il demeure (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Missillac et site « Archives remarquables »). À cette date, il dispose également de l'« herbregement de Lormaye » et de sa métairie (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Nivillac et site « Archives remarquables »).

Il doit être à rapprocher de Tristan de La Lande qui, le 3 août 1398, avec Regnault de La Salle et d'autres sont accusés, par le sire de Laval et de Vitré, d'avoir pénétré, « par force », de nuit, en armes et « trompilles sonnantes » dans le prieuré de Livré et de s'être livrés à divers excès (JONES., *Recueil...*, n° 1008)

Surtout, dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, Tristan de La Lande occupe d'importantes fonctions au sein de l'État breton.

Dans notre documentation, il apparaît dès la régence exercée par Philippe le Hardi : en 1402, Tristan de La Lande reçoit du régent un cadeau d'une valeur de 80 écus (Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 1532, f° 25).

Sous Jean V, il exerce des fonctions militaires, administratives, financières, politiques et curiales :

- militaires. Au service du duc, il est capitaine successivement de diverses villes : le 23 octobre 1406, d'Auray (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 353) après l'avoir été de Guérande puisqu'en novembre, Henri du Parc le remplace en cette charge (*ID.*, *ibid.*, n° 370) ; 15 septembre 1423, il « venoit d'estre nommé » capitaine « des villes, châtel et forteresses » de Saint-Malo (*ID.*,

*ibid.*, n° 1569<sup>bis</sup>) ; et le 20 mars 1425, dans l'ordonnance pour l'armement des gens du commun, Tristan de La Lande est mentionné comme capitaine de Redon (*ID.*, *ibid.*, n° 1622). Ces charges s'ajoutent à d'autres plus importantes et prestigieuses.

- administratives, au service de Jeanne de Navarre. Veuve de Jean IV, elle épouse le 3 avril 1402 le roi d'Angleterre Henri IV et dispose au titre de son douaire du comté de Nantes à la tête duquel, Jeanne de Navarre ayant gagné l'Angleterre en janvier 1403, est placé comme gouverneur Tristan de La Lande, (*ID.*, *ibid.*, n° 721-722, 11 août 1407, n° 797, 26 juin 1407, n° 1093, 14 mars 1410 n. st.] ; n° 1125, 27 octobre 141. ; n° 1149, 19 mars 1413 n.st.]...), comté qu'il finit par prendre à ferme (*ID.*, *ibid.*, n° 797, 26 juin 1407, pour 11 250 francs). À Guérande, le 26 mars 1411 (n. st.). Tristan de La Lande, en tant que gouverneur du comté de Nantes, confirme une commission ducale du 28 février 1411 (n. st.) ordonnant l'ouverture d'une enquête. Celle-ci est diligentée à la suite d'une décision de l'« abbé de Pornic » qui, pour une maison située au faubourg Saint-Michel, a « desavoué » l'évêque en faveur du duc. Sur place, Pierre de Lorme, le procurer du duc, entend fait valoir les droits du duc, ce que conteste l'évêque de Nantes. Les témoins produits par l'évêque, dont seules les dépositions sont connues, le 27 juin 1411, attestent des droits de l'évêque sur cette maison, ce que prendra en compte l'ordonnance ducale de 1418 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/14, f° 78-85 v° ; *ibid.*, E 74/7 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1286 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 133).

- administratives et financières au sein de l'État breton. Le 13 février 1415 (n.st.), dans un mandement, Jean V rappelle qu'il avait commis Tristan de La Lande « pour bailler a tiltre de fouiage et rente, certaines baulles frostes à nous appartenant toutes en vostre pays et bailliages de Guerrande, es paroysses de Guerrande, Batz, Escoublac, Mesquer et Saint Moluff » » de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 682 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1189). En 1416, Tristan de La Lande est nommé gouverneur des finances de Bretagne, c'est-à-dire qu'il est placé à la tête d'une commission réformatrice (MORICE, *op. cit.*, t. II, col., 897 ; KERHERVE, *L'État...*, p. 233). Le 4 octobre 1420, il est, avec d'autres, désigné pour procéder au « prisaige » des terres données au vicomte de Rohan à la suite de l'accord passé avec Robert de Dinan, seigneur de Châteaubriant et de Beaumanoir, au sujet de la châtellenie de Moncontour (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1447). Cette désignation s'explique encore sans doute également par les liens existant entre Tristan de La Lande et la région de Moncontour. Rappelons que le 19 février 1407 (n. st), il avait intercédé auprès du duc pour l'obtention d'une lettre de rémission en faveur de Jean Paien mis en cause pour un meurtre intervenu en la ville de Moncontour (*ID.*, *ibid.*, n° 1432). Par ailleurs, les La Lande sont possessionnés dans

l'actuel département des Côtes-d'Armor, en particulier ils disposent de la seigneurie de Plouagat et d'autres biens dont le fief de Créheren en Plouvara, aux mains, le 21 janvier 1423 de Marguerite de La Lande, épouse de Guillaume Eder, fils de Pierre (MORICE, *op. cit.*, t. II, col, 1129-1131) et voir ci-dessous).

Le 20 février 1425, Tristan de La Lande fait partie des commissaires envoyés pour estimer la valeur des terres expropriées pour la construction de la nouvelle enceinte de Rennes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2188, BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1614). Cette même année, il fait « ordonner des chevances » d'une taxe générale (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 51 ; KERHERVE, *L'État...*, note 66, p. 233-234). Le 9 janvier 1426 n.st.] dans l'ordonnance sur la réformation des feux des paroisses de Bretagne, Tristan de La Lande est mandaté pour fixer le rabat des paroisses qui sont « es frontières et marches de la guerre et par icelles guerres pillées et oppressées (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 16600). Puis en 1429 à l'occasion de la réforme rendue nécessaire par l'acquisition de Fougères, il participe à des « commissions du même ordre » (KERHERVE, *L'État...*, p. 233).

Plus « localement », Tristan de La Lande joue un rôle dans la mobilisation de la somme nécessaire au paiement de la rançon de Pierre de Rieux, prisonnier de Jean de Cornwall. Une partie de celle-ci provient d'un montage financier en lien avec un projet d'alliance matrimoniale entre François, fils aîné de Jean III de Rieux, et une nièce de Jean V, Marie de Bretagne, fille aînée de Richard d'Étampes – frère de Jean V –, et de Marguerite d'Orléans. Dès juin 1428, un contrat de mariage se profile. Le duc s'engage à verser à Marie de Bretagne la somme de 30 000 écus dont 25 000 avant mariage, en deux fois – 15 000 à Noël 1428 et 10 000 à la Saint-Michel 1429 – et les 5 000 restants dans « un an après les épousailles ». Le contrat de mariage précise que sur ses 25 000 écus, 20 000 devaient servir à l'acquisition de terres au profit de Marie de Bretagne dont Richard d'Étampes aurait la jouissance jusqu'au mariage, les 10 000 autres écus devant être affectés à l'achat de meubles. L'achat de terres porte sur la seigneurie de Ranrouët appartenant à Pierre de Rieux. À la Noël 1428, le duc, au nom de Richard d'Étampes, verse les 15 000 écus, soit les trois cinquièmes de ce qu'il s'engage à verser et conformément au contrat de mariage. Richard d'Étampes et Marguerite d'Orléans prennent possession des trois cinquièmes de la seigneurie de Ranrouët qui ne comprend pas le château. Le 2 décembre 1429, le duc ordonne au receveur et général Auffroy Guinot de verser à Tristan de La Lande, 18 700 livres pour « employer en la delivrance » pour les envoyer en Angleterre afin, d'obtenir la libération de Pierre de Rieux (BLANCHARD, *op. cit.*, n°1869, JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 44, n° 52).

En outre, pour la libération de Pierre de Rieux, sont mobilisées des réserves personnelles de Jean III de Rieux. Celui-ci constitue des rentes auprès de Tristan de La Lande et de Pierre Eder qui deviennent alors ses créanciers : le 22 juillet 1430, tous deux obtiennent sur Jean III de Rieux une rente de 70 livres annuelles et lui versent la somme de 6 000 écus, (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 8). À ces sommes, s'ajoutent 6 000 livres que Jean III de Rieux emprunte le 20 juillet 1430, auprès Tristan de La Lande et de Pierre Eder, somme qu'il gage en constituant, en leur faveur, une rente annuelle de 170 livres sur la recette de Peillac (BnF, cabinet d'Hozier, vol. 290, f° 19).

Tristan de La Lande et Pierre Eder, seigneur de la Haye-Eder, outre qu'ils se côtoient au Conseil ducal, sont apparentés : Guillaume, fils de Pierre Eder, ayant épousé Marguerite de La Lande, fille de Tristan (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1130, 12 janvier 1423 n. st.] ; voir encore, Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 19, 1<sup>er</sup> octobre 1425).

- politiques au sein de l'État breton. Tristan de La Lande siège au Conseil ducal entre 1407 et 1431 (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 564 ; 19 avril 1407 ; n° 1934, 28 février 1431). À ce titre, il se voit confier des missions diplomatiques. Il est, le 27 octobre 1411, avec le sire de Châteaugiron, maréchal, et le sire de Penhoët, est nommé « conservateur » d'une trêve conclue entre la France et l'Angleterre avec mission de faire bannir et de punir les malfaiteurs violeurs de trêve (*ID., ibid.*, n° 1125). Le 2 juillet 1417, il est l'un des témoins du traité de paix signé entre le duc de Bretagne, au nom de son frère le comte de Richemont, et le dauphin Charles (*ID., ibid.*, n° 1243). Les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne de 1430 à 1436, font allusion à une ambassade qu'il a menée avec Pierre de L'Hôpital, sénéchal de Rennes (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 44, n° 56).

- curiales. Tristan de La Lande est chambellan (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1149, 19 mars 1413 n.st.] ; n°) et « Grand Maître d'hôtel du duc entre 1420 et 1431 (*ID., ibid.*, n° 1415, 17 août 1420 ; 28 février 1431 n.st.]. Parmi les grands maîtres, il constitue un cas particulier puisqu'il est le seul à avoir réellement exercé des tâches administratives, paraissant, par ailleurs, plus investi dans le gouvernement du duché et de celui de l'Hôtel (KERHERVE, *L'État...*, p. 233). Toutefois trois ordonnances réglementant l'hôtel sont prises alors qu'il était grand maître, dont une imposant une réduction des gages pour faire face à l'augmentation des prix provoquée par la crise monétaire de 1421 (MORICE, *op. cit.*, t II, col. 1084-1085 ; KERHERVE, *L'État...*, p. 234). Ajoutons à ces fonctions curiales qu'il est enregistré dans les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne de 1430 à 1436, comme « mestre de la fauconnerie et vennerie » (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 41, n° 32).

Tristan de La Lande décède peu après le 28 février 1431 (n.st.) (*ID.*, *ibid.*, note 124, p. 41).

Son successeur, son fils aîné, est également prénommé Tristan. Qualifié de « le jeune », dans un extrait du compte de Jean Droniou, trésorier et receveur général entre le 13 avril 1423 et le 1<sup>er</sup> novembre 1426, il reçoit du duc 30 livres (*ID.*, « Les comptes de Jean Droniou ... », p. 341, n° 260). Dans le même compte, toujours qualifié de « le jeune », il figure parmi les gens d'armes payés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1426 jusqu'en novembre 1428 (*ID.*, *ibid.*, p. 350, n° 27), encore mentionné parmi les chambellans du duc (*ID.*, *ibid.*, p. 351, n° 34). En juillet 1431, il est en charge « de la vennerie du duc », prenant ainsi la suite en celle-ci de son père (*ID.*, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 41, n° 34). Le 11 août 1437, il est noté comme chambellan du duc et le duc anoblit en sa faveur plusieurs terres à Keralier (Arch. dép. Morbihan, 31 J 300, JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », note 126, p. 41à

Le 15 février 1446 (n.st.), se rencontre Jeanne de Maure., veuve de Tristan de La Lande, qui, comme tutrice de ses enfants, passe, avec Pierre Eder, un contrat relatif à un « déplacement de certaines baules », au bas de l'acte figure le nom de Bernard de La Lande (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 31).

Rappelons qu'un autre de ses fils, François de La Lande, avait reçu en partage Théhillac et qu'il en avait pris le nom.

Le 9 mars 1473 (n.st.), Jean de Théhillac (fils de François) et Marguerite de Muzillac, son épouse, baillent à Tristan de La Lande et à sa femme, Jeanne de Muzillac, « juveignoure » de Marguerite, 16 œillets de saline à valoir sur 40 livres promises en raison de la succession de leurs parents (*ibid.*, E 52, p. 82-83). Puis, le 10 mars 1473 (n.st.), Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac vendent 16 œillets de saline à Michel Le Pennec pour 160 livres (*ibid.*, E 52, p. 83). Le 21 juin 1480, Jean de Théhillac et Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac sont sommés de payer à Bertrand de Muzillac une somme de 400 écus (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 93 v° ; et f° 141 v°, 29 septembre 1480).

Marguerite de Muzillac étant morte sans enfant, sa sœur Jeanne de Muzillac (selon une vieille généalogie de la Maison de La Lande comme elle est fille de Jeanne de Malestroit, ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 432) hérite des seigneuries du Grand-Cleuz et de Séréac, elle est, rappelons-le, l'épouse de Tristan de La Lande (un minu de rachat est rendu par Tristan de La Lande et sa femme pour Séréac (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 87).

Tristan de La Lande, le 8 septembre 1481, lors d'une montre de l'évêché de Vannes, pour la paroisse de Bourg-Paul (Muzillac), qualifié de seigneur de Séréac, est excusé par commandement du duc (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 406). Le 18 janvier 1483, transaction est passée entre Bertrand de Muzillac, seigneur de Saint-Michel, capitaine des francs-archers de Bretagne, d'une part, et, d'autre part, Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac, seigneur et dame de Séréac, Cleuz, Vaujour, concernant la part qui revient audit Bertrand de ses père et mère, seigneur et dame de Séréac et de Cleuz (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430, où la date indiquée, 1423, est fautive et doit, sans doute, être rectifiée en 1483) ; Bertrand, en tant qu'oncle de Jeanne voit sa part d'héritage réappréciée. Dans un registre de chancellerie commencé le 1<sup>er</sup> octobre 1484, est mentionné que Tristan de La Lande est exempt de comparaître aux montres car il est au service du vicomte de Rohan (BnF, ms. fr. 22318p. 93). Le 25 février 1488 (n. st.), dans le contexte des guerres d'Indépendance, les biens confisqués sur Tristan de La Lande, sont attribués, par le duc, à Jean de La Pommeraye (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 118, daté du 2 janvier ; il s'agit d'un représentant des La Pommeraye originaires de Caro (L'ESTOURBEILLON, *La noblesse...*, t. II, p. 104), plutôt que de Jean de La Pommeraye seigneur d'Heinlex, en Saint-Nazaire

Jeanne de Muzillac, quant à elle, est encore citée, le 29 octobre 1489, date à laquelle elle reçoit un sauf-conduit jusques à vingt-deux jours (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 17 v°). Le 22 septembre 1493, un compte est rendu à Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac, seigneur et dame de Séréac (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430). Le 25 février 1500 (n.st.), Jeanne de Muzillac rend hommage, par son procureur Philippe Lucas, au vicomte de Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f° 67). Les Lucas sont une famille noble d'Escoublac.

Le 27 mai 1506, un minu de rachat est rendu par François de La Lande, seigneur de Guignen, fils et héritier principal de Jeanne de Muzillac, dame de Séréac et du Grand-Cleuz (ROSMORDUC, *op. ci.*, t. I, p. 430). Le 26 avril 1506, lors de la première entrée dans la ville de Guérande de Guillaume Guéguen, évêque de Nantes, en tant que seigneur temporel des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande, François de La Lande, « tellement malade » et ne pouvant se déplacer depuis son manoir de l'Adriennais en Saint-Malo-de-Phily (actuelle Ille-et-Vilaine), ne peut faire valoir son droit de recevoir la « haquenée en poil blanc, acoutre, oreillee », avec son harnois, que, lors du cérémonial de la première entrée, l'évêque chevauche depuis la chapelle Saint-Michel jusqu'à la collégiale Saint-Aubin, l'animal étant alors mené par « le frein » par le seigneur de Grand-Cleuz. Absent, François de La Lande

nomme, pour le représenter un procureur, Jean Gourdin, seigneur du Roz. Or, celui-ci voit son droit contesté par Jean du Verger et Olivier Calon, ce dernier en tant que tuteur des enfants de Jean Calon. L'évêque refusant de prendre position – la haquenée, exceptionnellement, n'est menée par la bride par aucun seigneur –, les parties se portent devant la justice, et le 14 décembre 1506, ses opposants s'étant désistés, François de La Lande, qualifié de seigneur de Guignen, Vaujour, Séréac et du Grand-Cleuz, en tant que seigneur du Grand-Cleuz, se voit confirmer dans le droit qu'il affirme posséder et l'évêque lui remettre la haquenée (SECILLON, « Les premières entrées des évêques de Nantes en la ville de Guérande », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1884, p. 194 ; et *ID.*, *Revue historique de l'Ouest.*, p. 77-78).

Le 7 août 1511, il est fait état d'une procédure, dont la « poche » contient trente pièces, par laquelle Jeanne de Muzillac, dame de Séréac, puis François de La Lande, son héritier, revendiquent la possession de 16 œillets qui avaient été acquis par Michel Le Pennec (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 155). Un aveu lui est rendu le 13 mai 1513, en tant que seigneur du Grand-Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 161). Le 17 janvier 1517, évocation au conseil est accordée à Jeanne de Muzillac, pour une matière auparavant pendante entre Jean du Verger et désormais son héritier Pierre du Verger, et ladite Jeanne par devant le conservateur des privilèges royaux de l'université de Nantes (*ibid.*, B 23, f° 157 v°). François de La Lande, seigneur de Séréac, est cité le 26 juillet 1520 lors d'un procès qui l'oppose à Jean et Pierre Rouxe (*ibid.*, B 25, f° 124). Le 19 mars 1522, évocation à Nantes est accordée à Pierre du Verger contre François de La Lande, seigneur de Séréac (*ibid.*, B 27, f° 45 v° et le 29 septembre 1523 il est en procès, devant la cour de Vannes, avec Tristan de Carné *ibid.*, B 28, f° 182). Son héritier principal est Jacques de Launay, chevalier de l'ordre du Roi (SECILLON, art. cité, p. 192). Le 7 mai 1534, évocation à Nantes est donnée à Pierre Du verger curateur d'Adrien Du Verger contre Jacques de Launay, seigneur de Séréac (*ibid.*, B 36, f° 66)

#### Autres La Lande

- Guillaume. À la suite du décès de Guillaume de la Lande, un minu est rendu pour la prévôté de Piriac relevant de la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1484 ; GALLICE, Alain, « La seigneurie de Campsillon... »).

- Olivier. En 1426, dans une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Assérac est recensé au village du Val, l'« herbregement » de La Lande qui fut en possession d'Olivier de La Lande (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac et site « Archives remarquables »).

- Jacques. Le 21 mai 1540, Jacques de La Lande, seigneur de Lormaye rend aveu de ce qu'il tient de la cour de Guérande venant de la succession de sa mère Jeanne de la Bouxière soit 4 œillets (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1469)

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « La Lande, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024